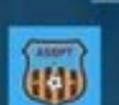


Football reprise du championnat d'élite de Bangui en D1

Coup d'envoi hier au stade Barthélemy Boganda du championnat de la ligue de football en Première division. En levée de rideau le Stade centrafricain (SCAF) a battu le Racing club du 3è arrondissement (RC3) 2-1. A l'affiche cet après-midi : DFC 8 reçoit Red Star, le champion national en titre.



FEDERATION CENTRAFRICAINE DE FOOTBALL
LIGUE DE FOOTBALL DE BANGUI
Championnat Seniors D1
Saison Sportive 2023 - 2024

| | | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------|---|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|  | RC3 | 19/10/23 15H00 | - | SCAF |  |
|  | DFC8 | 20/10/23 15H00 | - | RED-STAR |  |
|  | A. DE FATIMA | 21/10/23 13H00 | - | FC SOS |  |
|  | ASOPT | 21/10/23 15H00 | - | TEMPETE M. |  |
|  | CNSS | 22/10/23 13H00 | - | GBANGRE |  |
|  | TP USCA | 22/10/23 15H00 | - | ORB |  |

www.fcf-officiel.com FCF | DMC@2023



LES AUTRES NOUVELLES DE CENTRAFRIQUE

N° RCCM: CA/BG/2021A605 Tel: (+236) 75030894/ 72550168 Mail: journalanoca@gmail.com
 Directeur de Publication: Arsène-Jonathan MOSSEAVO/ Compte bancaire: BPMC 37102775401-08
 Suivez LANOCA sur: <http://lanoca.over-blog.com>

Des médias formés sur l'éducation aux médias et à l'information



Justice et droits de l'homme

La CPI met fin à la procédure dans l'affaire Mokom suite au retrait de toutes les charges par l'accusation



Hydrocarbure

Affaire Total Centrafrique: le gouvernement fixe des conditions pour un déblocage de la situation



Annnonce

FAO : Avis d'appel d'offres pour la fourniture et l'installation des matériels de réseau informatique

Football

reprise du championnat d'élite de Bangui en D1, SCAF bat RC3 (2-1)

RENCONTRE LITTERAIRE ET DEDICACE DE SON 1ER LIVRE «LES DIRES DU VIEUX SAGE EWANOU»

Samedi 21 Octobre 2023 à 9h 00mn



Emmanuella Salomé NGOKO-YASSI
Jeune écrivaine centrafricaine

Lieu: Institut International SHOGHI
Site PK11 en allant vers le PK 12

Contacts +236 75545312 / 7401142 / 70404108

SOMMAIRE

- Affaire Total Centrafrique: le gouvernement fixe des conditions pour un déblocage de la situation....page 2
- La CPI met fin à la procédure dans l'affaire Mokom suite au retrait de toutes les charges par l'Accusationpage 2
- Ce qu'il faut retenir sur la décision des juges de la CPI dans l'affaire Maxim Mokom ...page 3
- « L'ACCORD CEREALIER ». LES MYTHES ET LA REALITE..page 4.5.6
- Education aux médias et à l'information en Centrafrique : des médias mis à contribution en faveur des jeunes ..page 4
- Football reprise du championnat d'élite de Bangui en D1..page 8



LANOCA

Directeur de Publication et de rédaction
Arsène- Jonathan MOSSEAVO

Secrétaire de rédaction
Steven LANZARAS

Rédacteur
Diane Marème
Katrine Vardysky
Clem Patrick
Gambe
Husseini Mahamat
Terence Gavenne

Hénoch Hector DOTIGUI
Point de Vente
Kiosque GEPPIC/
Centre-ville

Distribution
Louis Maurice SER-
VICE

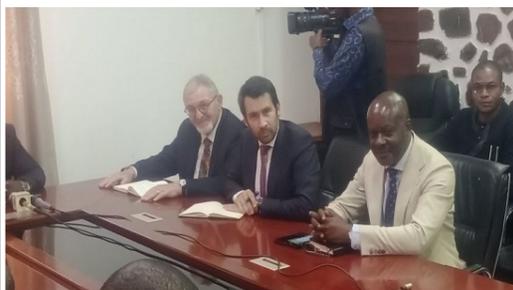
Infographie et PAO
Rachid Medhi Ahmed

Imprimerie
Dauphin Royal

JOURNAL LANOCA
Les Actualités Nouvelles de Centrafrique

Affaire Total Centrafrique: le gouvernement fixe des conditions pour un déblocage de la situation

Depuis quelques jours, des stations-service de Total Centrafrique ne fonctionnent pas. Les activités ont été suspendues en raison du non-paiement de la somme de 2 milliards FCFA liée aux droits fiscaux.



gouvernementaux doivent être payés », a déclaré le ministre Piri.

Un comité a été créé pour revoir les conditions fixées par le gouvernement en Conseil des ministres pour le fonctionnement de Tamoil en Centrafrique.

Robert Natali, président du comité stratégique mis en place par rochefort international, la compagnie multisectorielle qui a ac-

Dans la matinée du jeudi 19 octobre 2023, s'est tenue une réunion entre les deux parties, le ministère en charges des ressources hydrauliques et Total Centrafrique, représenté l'administrateur du comité stratégique de la TransAfricaMarket Oil (Tamoil), reprenneur des actions de Total en Centrafrique.

Le ministre Bertrand Arthur Piri a assuré aux invités que le gouvernement centrafricain n'a pas l'intention de bloquer les opérations de Total Centrafrique. « Le gouvernement accueille toutes les entreprises de bonne volonté qui souhaitent opérer dans le secteur des hydrocarbures. Les blocages ne sont pas dans notre intérêt. Cependant, les droits et taxes

quis toutes les actions de Total Centrafrique, s'est réjoui des échanges avec le ministre qui pourraient conduire au déblocage pour le redémarrage des activités de distribution dans les stations-service de Total. « Le ministre a fait preuve à notre égard d'un esprit d'ouverture et de compréhension », a souligné Robert Natali.

Le comité va présenter les conclusions des travaux demain vendredi à travers un communiqué conjoint qui sera signé par les différentes parties. A suivre .

Arsène Jonathan Mosseavo

La CPI met fin à la procédure dans l'affaire Mokom suite au retrait de toutes les charges par l'Accusation



charges n'était pas encore terminée. Pour cette raison, la Chambre préliminaire II n'avait pas encore évalué les éléments de preuve ni entamé les délibérations concernant la demande de confirmation des charges. Pour retirer les charges, l'Accusation n'avait qu'à en informer la Chambre préliminaire II. La Chambre a donc pris note du retrait des charges portées par l'Accusation et ont ordonné la mise en liberté immédiate de M. Mokom.

La Chambre préliminaire II a également demandé au Greffier de la CPI de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le transfert de M. Mokom vers un État d'accueil. En attendant son transfert, M. Mokom se trouve dans un lieu temporaire désigné par la CPI.

Le mardi 17 octobre 2023, la Chambre préliminaire II de la Cour pénale internationale (CPI) a mis fin à la procédure dans l'affaire *Le Procureur c. Maxime Jeoffroy Eli Mokom Gawaka* et a ordonné sa mise en liberté immédiate. M. Mokom a été libéré de sa détention par la CPI le jour même.

La Chambre a agi sur la base de la notification de l'Accusation du retrait des charges portées contre M. Mokom, datée du 16 octobre 2023. Cette notification affirme qu'il y a des changements pertinents concernant les éléments de preuve dans l'affaire. Par conséquent, l'Accusation considère que, même si les charges étaient confirmées par la Chambre préliminaire II, il n'y aurait aucune perspective raisonnable de condamnation au procès.

Contexte : M. Mokom était suspecté de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre présumés commis en République centrafricaine du 5 décembre 2013, au moins, jusqu'au moins la fin avril 2014.

Le 14 mars 2022, M. Mokom a été remis à la Cour par les autorités de la République du Tchad en vertu d'un mandat d'arrêt de la CPI délivré sous scellés le 10 décembre 2018. Sa première comparution devant la Cour a eu lieu le 22 mars 2022. L'audience de confirmation des charges dans cette affaire a débuté le 22 août 2023 mais n'était pas encore terminée car les parties devaient encore déposer leurs observations écrites sur le fond.

Au moment de la notification de l'Accusation, l'audience de confirmation des

Source : CPI



AVIS D'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de ses Opérations en République Centrafricaine, l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) souhaite **FURNIR ET INSTALLER DES MATERIELS DE RESEAU INFORMATIQUE AU SEIN DU BATIMENT SVL EN COURS DE CONSTRUCTION A BANGUI SITUE DANS LA CONCESSION DU MINISTERE DES EAUX ET FORETS, AU CENTRE-VILLE DANS LE 1^{er} ARRONDISSEMENT A BANGUI EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.**

L'appel d'offres n° 2023_FRCAF_FRCAF_124124 a été publié à cet effet sur le site www.UNGM.org qui est le portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies.

Il est à noter que l'accès à l'appel d'offre est subordonné à l'enregistrement en tant que fournisseur sur le site www.ungm.org.

La FAO invite les fournisseurs, entreprises et autres organisations spécialisées dans le domaine, disposant de moyens logistiques, et désireux de soumissionner, à aller télécharger les documents de l'appel d'offre sur ledit site. Ils peuvent demander gratuitement une copie de la procédure d'enregistrement sur www.ungm.org (au cas où ils ne le seraient pas encore) et de la procédure d'accès à l'appel d'offre :

- Soit à l'adresse CF-Procurement@fao.org
- Soit à la réception du bureau de la FAO à Bangui (Rue Guérillot – Bangui)

La date limite de dépôt des offres sur la plateforme www.ungm.org est fixée à **lundi, le 23 octobre 2023 à 13 heures (heure de Bangui).**

Par ailleurs, la FAO souhaite inviter, par le biais de cet avis, les entreprises privées autorisées à opérer en RCA dans le domaine de la fourniture et installation du réseau informatique, qui répondent aux critères d'éligibilité spécifiés dans l'appel d'offres à *participer à une visite du site prévue pour mercredi le 18 octobre 2023 à 10 heures précise dans la concession du Ministère des Eaux et Forêts, au centre-ville dans le 1er Arrondissement à Bangui, en face du ministère de la télécommunication.*

Pour tout complément d'informations, bien vouloir adresser un courriel à l'adresse CF-Procurement@fao.org.

Walter De Oliveira
Walter De Oliveira,
Représentant a. i de la FAO en RCA



proviennent des terres agricoles appartenant non pas aux ukrainiens, mais... bien à des géants occidentaux de l'agro-industrie. En mars 2020, sous l'influence des lobbies occidentaux auprès du FMI, l'Ukraine a adopté la loi autorisant à racheter les terres agricoles par des entreprises étrangères, ce qui était interdit auparavant. Ceci était la condition du FMI - l'organisation contrôlée par les « atlantistes » - pour que l'Ukraine accède à la nouvelle ligne de crédit du Fond.

Depuis ce méfait désastreux accompli par les élites politiques actuelles ukrainiennes contre les intérêts nationaux de l'Ukraine, seulement en 3 ans suivant son adoption, près de 40% des terres cultivables du pays sont devenues la propriété d'acteurs économiques étrangers.

La prise de contrôle de l'agriculture ukrainienne, principalement par des puissances occidentales, était d'autant plus facile, que si les prix à l'achat d'un hectare de terre arable en Union Européenne varie en moyenne de 4 à 70.000 USD, le même hectare en Ukraine leur revenait seulement à 1-2.500 dollars, en sachant que la qualité générale de la terre cultivable ukrainienne est sensiblement meilleure que celle européenne.

[Aujourd'hui, plus de 52% des terres cultivables ukrainiennes, soit 17 millions d'hectares, appartiennent seulement à 3 entreprises : les américains Cargill et DuPont et l'allemand Bayer \(dont les terres en Ukraine ont été acquises par l'américain Monsanto, société acquise, ensuite, par l'allemand\).](#) Et ils ne sont pas les seuls nouveaux propriétaires étrangers heureux des sols ukrainiens : toute une série d'autres géants de second rang sont également présents dans le pays. La classe politique actuellement installée à Kiev a fait le nécessaire pour qu'à moyen/long terme la quasi-intégralité des terres arables du pays n'appartiennent plus aux ukrainiens.

Durant les premiers mois de la guerre en Ukraine, les élites politiques de l'Occident collectif ont fait le nécessaire pour créer des couloirs « humanitaires », dont celui sous « l'accord céréalier de la mer Noire », pour faire sortir les « marchandises » bloquées et appartenant à leurs grands compatriotes qui, par la suite, ont disposé de leurs biens de la manière détaillée précédemment. Il n'est donc nullement étonnant de constater que les exportations des denrées alimentaires exécutées par le pouvoir ukrainien se réalisent sur un fond qui peut laisser perplexe qu'un spectateur ignorant : la probabilité très élevée que l'Ukraine elle-même connaîtra une pénurie alimentaire déjà

d'ici la fin de l'année en cours.

L'EU et la prohibition des céréales ukrainiennes

Si l'ouverture totale du marché européen a été tout-à-fait bénéfique à de grands groupes-négociants en céréales et à de hauts fonctionnaires européens qui les représentent d'une manière évidente, cela n'a pas été le cas des agriculteurs des pays-producteurs de céréales frontaliers de l'Ukraine.

L'intégralité de ces pays, membres de l'UE, avec la Pologne en tête, ont, tout simplement, fait interdire l'entrée des céréales ukrainiennes sur leurs territoires respectifs. L'embargo a été en vigueur du 2 mai au 30 juin 2023 et, malgré l'opposition et les menaces des sanctions de la part de la direction de l'UE, la Pologne le fait reconduire depuis le 15 septembre dernier.

De leur côté, les élites politiques occidentales ont proliféré des mensonges via l'appareil de propagande des mainstream-médias, qui ne peuvent être qualifiés que de grossiers, en stipulant que les céréales en question ne font que transiter via le territoire polonais à destination des pays les plus démunis ; que ce type d'initiatives radicales de la part de la Pologne sont infondées et que la chute des prix des céréales, notamment en Pologne, n'est due qu'à l'accumulation des stocks temporaires des céréales ukrainiennes sur leur sol, faute de logistique pour les faire suivre vers les peuples au bord de la famine. Le fait que les céréales entrent sur le territoire de l'Union Européenne non pas sous le statut du transit douanier permettant l'exemption des droits et taxes, mais bien sous le statut d'importation directe permettant la mise en libre circulation et la consommation du produit en UE est mis sous le tapis.

Déjà, sous les restrictions qui ont eu lieu en mai-juin 2022, le président ukrainien, V. Zelensky, connaissant parfaitement la réalité : les exportations de céréales ukrainiennes ne sont nullement prévues pour les pays les plus pauvres, mais, en grande partie, bien pour le marché interne de l'UE - il s'est mis en colère et a qualifié d'« absolument inacceptable » que la Commission européenne se soit pliée aux exigences des cinq pays de l'Europe de l'est et a confirmé que les quatre produits en provenance d'Ukraine : le blé, le maïs, le tournesol et le colza - ne peuvent être ni stockés, ni commercialisés sur le territoire de l'EU, mais doivent uniquement transiter par le territoire des pays en question.

Le cynisme chronique de la classe dirigeante « atlantiste » ne lui permet pas de se soucier de la moindre

crédibilité de leurs déclarations aux yeux de la communauté internationale non occidentale qui les observe. Elle est parfaitement informée de la situation et ne prend plus la peine de la cacher. Selon la déclaration du Commissaire européen en charge de l'Agriculture, le Polonais Janusz Wojciechowski, aux membres du Parlement européen lors d'une audition de la commission de l'agriculture, seuls 2-3% des céréales ukrainiennes entrées dans l'UE la quittent vers des pays hors Union, dont l'Afrique. La raison qu'il a évoquée est le coût de transit trop élevé, ce qui rend une telle initiative « économiquement non-viable ». De ce fait, la quasi-intégralité des céréales ukrainiennes reste sur le marché européen.

Aujourd'hui, malgré les menaces de sanctions déclarées par les hauts fonctionnaires européens, ni la Pologne, ni la Hongrie, ni la Slovaquie n'ont l'intention de rouvrir leurs frontières aux céréales ukrainiennes pour leur transit vers les pays hors de l'EU - ce qui, logiquement, devait être une excellente alternative à la suppression par les Russes, le 18 juillet 2023, du couloir maritime sécurisé de la mer Noire. Une telle réouverture de frontières n'aura pas lieu, car ils sont parfaitement au courant : le prétendu « transit » via l'UE vers les populations au bord de la famine n'est qu'une grande supercherie organisée par leur propre camp, mais dont les trois pays en question se sont retrouvés en position de victimes collatérales et en paient les frais.

Il est à noter, entre parenthèses, que la domination quantitative du secteur agricole ukrainien vis-à-vis de l'agriculture des pays de l'est de l'Europe est une raison, entre autres, pour laquelle il est exclu que l'Ukraine entre un jour au sein de l'Union Européenne, ce qui procurerait, notamment à des denrées alimentaires ukrainiennes, l'accès libre et permanent au territoire douanier commun de l'Union européenne (TDU) et aboutirait à l'anéantissement direct et assuré du secteur agricole de plusieurs pays-membres de l'EU. Les déclarations du contraire par les responsables européens sont purement démagogiques et ne sont qu'un outil de motivation pour Kiev et de pression sur Moscou.

(Suite et fin au prochain numéro)

Oleg Nesterenko

Président du CCIE (www.c-cie.eu)
(Spécialiste de la Russie, CEI et de l'Afrique subsaharienne ; ancien directeur de l'MBA, ancien professeur auprès des masters des Grandes Ecoles de Commerce de Paris)

Ce qu'il faut retenir sur la décision des juges de la CPI dans l'affaire Maxim Mokom

Qu'ont décidé les juges de la CPI ?

Sur la base de la notification de l'Accusation du retrait des charges portées contre M. Mokom, mardi 17 octobre 2023, les juges de la Cour pénale internationale (CPI) ont mis fin à la procédure dans l'affaire Mokom, et ont ordonné sa libération immédiate.

M. Mokom était soupçonné de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité présumés commis en République centrafricaine au moins du 5 décembre 2013 à la fin avril 2014. Du 22 au 24 août 2023, l'audience de confirmation des charges dans cette affaire s'est tenue devant les juges de la Cour pour déterminer s'il existait des preuves suffisantes de croire que le suspect avait commis chacun des crimes reprochés.

Au moment de la notification de l'Accusation, l'audience de confirmation des charges n'avait pas encore été conclue, et les juges n'avaient pas encore décidé s'ils devaient ou non renvoyer l'affaire en procès. Pour cette raison, les juges n'avaient pas encore évalué les preuves ni commencé les délibérations concernant la demande de confirmation des charges. À ce stade de la procédure, pour retirer les charges, le Procureur devait seulement informer les juges. Les juges ont donc pris note de ce retrait et ont ordonné la libération immédiate de M. Mokom.

M. Mokom est-il déjà libre ? Où se trouve-t-il ? Quelles sont les prochaines étapes ?

A la suite de la clôture de l'affaire, M. Mokom a été libéré le jour même. Les juges de la Cour ont demandé au Greffier de la CPI de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le transfert de M. Mokom vers un État d'accueil. À cette fin, la Cour tiendra compte de l'opinion de M. Mokom et de sa Défense et consultera certains États. En attendant son transfert, M. Mokom se trouve dans un lieu temporaire désigné par la CPI.

Pourquoi les charges contre M. Mokom ont-elles été retirées ?

Les actions et les décisions du Bureau du Procureur sont guidées par le droit et les éléments de

preuve. Dans sa notification aux juges, le Procureur a déclaré qu'après avoir examiné l'ensemble des éléments de preuve dans l'affaire Mokom et à la lumière de l'évolution des circonstances concernant la disponibilité des témoins, il a conclu qu'il n'y avait plus de perspectives raisonnables de condamnation au procès.

Le suspect peut-il demander une indemnisation ?

Dans des circonstances exceptionnelles, si la Cour constate qu'une erreur judiciaire grave et manifeste a été commise, la Cour peut, à sa discrétion, accorder une indemnité à une personne qui avait été placée en détention, parce qu'il a été mis fin aux procédures à son encontre. Si la demande en est faite, il appartient aux juges de vérifier ces critères et de décider, au cas par cas, d'ordonner ou non une indemnisation du suspect.

Dans tous les cas, nous ne pouvons pas spéculer sur cette question, qui serait décidée par les juges de la CPI, si une demande était faite en ce sens.

Quelles mesures sont prises pour garantir que justice soit toujours rendue aux victimes ?

Le retrait des charges ne signifie pas nécessairement la fin de la quête de justice pour les victimes. Plusieurs mesures ou voies peuvent encore être poursuivies pour garantir la justice pour les victimes.

- Procès nationaux : Même si la CPI ne poursuit pas une affaire, les tribunaux nationaux, tels que les Tribunaux de la République centrafricaine ou la Cour pénale spéciale (CPS), peuvent toujours enquêter et poursuivre des individus pour des crimes graves. Le principe de complémentarité signifie que la CPI n'intervient que lorsque les juridictions nationales ne sont pas disposées ou ne sont pas en mesure de mener véritablement les procédures.

- Réouverture de l'affaire à la CPI : Si de nouvelles modifications des preuves apparaissent à l'avenir, le Procureur de la CPI pourrait éventuellement rouvrir l'affaire contre M. Mokom ou d'autres suspects liés aux mêmes incidents.

- Réparations et assistance aux victimes : Bien que les réparations à la CPI soient liées aux condamnations, d'autres mécanismes peuvent soutenir les victimes, tels que le mandat d'assistance du Fonds au profit des victimes (FPV) de la CPI. Cela comprend l'assistance des partenaires de mise en œuvre du FPV en République centrafricaine, dédiée à soutenir les victimes de conflits et de crimes graves.

- Mécanismes de justice alternative : Dans certaines situations, les mécanismes de justice transitionnelle, tels que les commissions vérité et réconciliation, peuvent traiter des violations des droits humains à grande échelle. C'est le cas de la Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation de la République centrafricaine (CVJRR). Bien que ces commissions ne remplacent pas les procès pénaux, elles peuvent offrir une plateforme aux victimes pour partager leurs histoires, promouvoir la réconciliation et recommander des mesures pour prévenir de futures violations.

Il est important de se rappeler que la CPI n'est qu'une des nombreuses voies par lesquelles la justice peut être recherchée. Les efforts au niveau national, ainsi que le soutien international et les mécanismes de justice alternative, peuvent toujours jouer un rôle dans la recherche de la responsabilité et le soutien aux victimes.

Est-ce un affront pour les victimes ?

Le Procureur a pris cette décision sur la base de son évaluation objective des éléments de preuve, guidé par les intérêts de l'équité et de la justice. Il a réitéré son engagement à ne poursuivre que les affaires qui présentent une perspective réaliste de condamnation. Le Procureur est conscient que cette nouvelle pourrait être malvenue pour de nombreux survivants et leurs familles ; il a exprimé sa reconnaissance à tous ceux qui ont coopéré avec le Bureau du Procureur, saluant leur courage et leur résilience.

CPI

« L'ACCORD CERÉALIER ». LES MYTHES ET LA REALITE



(3è partie)
Les « 5 fantastiques » ou les armes de destruction massive du néolibéralisme

En énumérant les parties prenantes dans « l'Accord céréalière », j'ai décrit en détail le camp « atlantiste » américano-centrique, ce qui peut laisser croire qu'il ne s'agit exclusivement que des décideurs politiques occidentaux et de leurs exécutants. Pourtant, c'est loin d'être le cas. Les élites politiques sont bien les signataires des décisions prises, mais ne sont nullement leurs seuls instigateurs et, encore moins, leurs principaux bénéficiaires.

Qui sont, alors, les réels instigateurs et les principaux bénéficiaires de « l'Initiative pour le transport sécuritaire des céré-

ales et des aliments à partir des ports ukrainiens » ?

Jusqu'à la suspension par la Russie de sa participation, l'existence même de cette initiative sous couverture humanitaire n'a servi, quasi intégralement, qu'aux intérêts de ceux qui fournissent un effort considérable pour rester le plus discret possible : des géants américains et européens négociants de l'agro-industrie, et des financiers qui les épaulent. Les élites politiques du camp américano-centrique ne sont que les outils et les exécutants, dont le rôle était de créer via les mass-médias contrôlés par les dotations étatiques (exemple : l'Agence France Presse est financée par l'État à hauteur de plus de 100 millions d'euros par an, soit un tiers de son chiffre d'affaires) le prétendu rôle de l'Ukraine en tant que « sauveuse de l'humanité d'une grande famine » - ce qui a permis la mise en place dudit arrangement.

Depuis des décennies, les géants de l'agro-industrie font du lobbying via leurs agents de pression politique auprès des institutions internationales telles que la Banque Mondiale et le Fond Monétaire International pour y faire dominer la politique néolibérale d'ouverture des marchés

et mettre les pays pauvres et ceux en voie de développement dans l'obligation de s'ouvrir de plus en plus aux marchés internationaux. Au niveau national, le protectionnisme étatique est combattu, les aides aux exploitations agricoles locales s'anéantissent et la dépendance vis-à-vis des monopoles multinationaux de l'agroalimentaire s'accroît.

La production mondiale de céréales depuis les 20 dernières années est, hormis quelques années, en croissance constante et, comme mentionné auparavant, devrait atteindre 2819 millions de tonnes en 2023, ce qui est un niveau record, après le record qui a déjà eu lieu l'année précédente.

Malgré cette production au niveau sans précédent, les prix mondiaux des denrées alimentaires ont vu une croissance de 33,6% et ont atteint leur niveau le plus haut depuis 1990, au moins, - l'année de la création par l'ONU du registre de contrôle des prix alimentaires.

La crise du marché alimentaire ne date nullement du début de l'opération militaire russe en février 2022. Bien auparavant, en 2015, selon l'ONU et le Programme Alimentaire Mondiale (WFP),

Education aux médias et à l'information en Centrafrique : des médias mis à contribution en faveur des jeunes

Le Haut Conseil de la Communication de Centrafrique (HCC) avec l'appui financier de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) a organisé un atelier de formation des médias en matière d'éducation aux médias et à l'information (EMI) pour la lutte contre les désordres de l'information, du 16 au 18 octobre 2023 à Bangui. Cette session de trois jours a été animée par **Blaise Pascal Andzongo Menyeng**, expert en EMI, président d'Educa-Média - Cameroun.



L'éducation aux médias et à l'information (EMI) est fondamentale en ces temps troublés par la désinformation. L'EMI n'est pas seulement réservée aux médias mais à tout le monde pour amplifier le message. Selon António Guterres, le Secrétaire général des Nations Unies, « les fausses informations envahissent les voies de communication. Des théories du complot sauvages infectent l'Internet. La haine devient virale, stigmatisant et dénigrant des personnes et des groupes. Le monde doit s'unir contre cette pathologie aussi ».

« L'Education aux Médias et à l'Information est une dimension essentielle de l'éducation morale et civique. Elle est aussi un droit fondamental de tout citoyen, dans n'importe quel pays du monde, et permet ainsi à chacun de protéger sa vie privée et de trouver sa place dans une société dont l'environnement technologique évolue de plus en plus vite », a déclaré Audrey Azoulay, Directrice générale de l'UNESCO, lors de la réunion consultative internationale sur les Programmes de Formation d'Education aux Médias et à l'Information, le 13 septembre 2019, à Belgrade, en Serbie.

Dans l'après-midi du premier jour, le président du HCC, José Richard Pouambi, est intervenu pour rappeler aux journalistes leurs

droits et responsabilités, avec un accent particulier sur la liberté d'expression et ses limites.

Le troisième et dernier jour, le dernier conférencier de l'atelier, Jean Ignace Manengou, a donné une courte conférence sur la contribution des médias au changement de comportement dans la société. Sa communication contenait des suggestions de programmes radiophoniques qui pourraient intéresser les jeunes.

Annela Faustine Niamolo qui a assisté à cet atelier d'EMI organisé par le Haut conseil de la communication, souhaite que l'éducation aux médias et à l'information soit inscrite dans les programmes des médias audiovisuels publics et privés en République Centrafricaine.

Hier jeudi, une causerie éducative a eu lieu pour les élèves et les étudiants sur la lutte contre les désordres de l'information à travers l'éducation aux médias et à l'information. Les orateurs étaient Blaise Pascal Andzongo, le journaliste-vérificateur de faits, Severin Garba et Inés Gledibert Bida, rapporteur général du HCC. Il s'agit d'un exercice interactif où les jeunes ont été éduqués sur les problèmes et les limites des réseaux sociaux afin de freiner la croissance de la désinformation sur les réseaux sociaux. Les conférenciers ont encouragé les étudiants à devenir des agents de changement auprès des jeunes.

Arsène Jonathan Mosseavo

déjà près de 670 millions de personnes dans le monde souffraient de faim chronique. En 2021, à cause des perturbations supplémentaires sur le marché alimentaire mondial dues à la pandémie du Covid, ce chiffre est passé à 828 millions de personnes. Depuis le pic spéculatif des prix en mars 2022, le coût des céréales sur les marchés mondiaux est en baisse significative, ce qui est grandement dû à la réussite de la Russie qui continue à alimenter le marché mondial par des céréales, malgré les importants efforts des élites politiques « otaniennes » pour l'en empêcher.

Néanmoins, il faut souligner que si même au début de 2023 les prix des céréales et oléagineux sont revenus à leur niveau de la fin 2021, en cette période avant le déclenchement de la guerre en Ukraine les prix mondiaux des denrées alimentaires de base étaient déjà très élevés et ont vu leur augmentation à hauteur de 28% en moyenne, dont 31,3% pour le blé et 44,1% pour le maïs par rapport à l'année précédente.

Soit, la propagande occidentale accusant la Russie et son opération militaire d'être la cause de la crise alimentaire que le monde connaît est purement fantaisiste : le problème du marché des céréales est structurel, non pas conjoncturel, et dépasse grandement la période des hostilités sur le territoire de l'Ukraine.

Selon l'ONU même et le Conseil International des Céréales (CIC) américain, en période du 07.2021 au 06.2022, la production mondiale de céréales a augmenté de 5 millions de tonnes, tandis que les volumes commercialisés ont augmenté de 3 millions de tonnes par rapport à la période précédente. Quatre mois après le début de la guerre en Ukraine, la disponibilité globale de blé - la production plus les stocks disponibles dans le monde - a été excédentaire de près de 275 millions de tonnes par rapport à la demande globale. Nous ne disposons pas encore des chiffres précis, mais les estimations démontrent qu'en période du 07.2022 au 06.2023, la disponibilité mondiale a également été excédentaire par rapport à la demande.

Vu cette réalité, la question se pose : quelle est, alors, la cause de la flambée des prix, notamment du blé, qui va, tout simplement, à l'encontre de la logique régissant les marchés et qui met des millions de personnes dans le monde au bord de la famine ?

La réponse se situe principalement au niveau seulement de cinq entreprises, les plus grands négociants

céréalières, qui contrôlent pour eux cinq dans les 90% du marché mondial non seulement du blé, mais de l'intégralité des céréales commercialisées dans le monde : Cargill, ADM, Bunge, Louis Dreyfus et Glencore.

Quelle est l'origine de ces sociétés et quel est leur chiffre d'affaires dans ces temps si difficiles que vit l'humanité ?

La multinationale Cargill est une société américaine, la plus grande entreprise privée des États-Unis, dont le chiffre d'affaires pour l'exercice 2021/22 est de 165 milliards de dollars américains - le record absolu depuis les 157 ans de son existence - avec une croissance de 23% du CA par rapport à l'année précédente et dont le bénéfice net atteint 6,68 milliards USD (+35%). Pour l'exercice 2022/23, le CA a augmenté de 7% de plus et atteint un nouveau record : 177 milliards USD.

La multinationale Archer-Daniels-Midland (ADM) est également américaine et a réalisé le CA de 101,85 milliards de dollars pour la même période, avec une croissance de 19,47% du CA. En même temps, elle enregistre une croissance record de 60% de bénéfice net qui atteint 4,34 milliards USD.

La multinationale Bunge est, une fois de plus, américaine, dont le CA atteint 67,25 milliards USD pour l'année 2022 (avant sa fusion avec le géant canadien Viterra).

Le groupe Louis Dreyfus est franco-suisse avec le CA de 2022 à hauteur de 59,9 milliards de dollars, soit une croissance de 21%. Et ceci malgré les volumes de ventes à -1,3% par rapport à l'année précédente. Le bénéfice net est de 1,006 milliard USD contre 697 millions USD en 2021, grandement grâce à la guerre en Ukraine : on vend moins et on gagne plus.

Et le groupe Glencore, un anglo-suisse, dont le CA de l'année de guerre 2022 est de 256 milliards de dollars pour toutes ses activités confondues, soit une croissance de 26% par rapport à l'année précédente. Avec ceci, ce groupe contrôlant, entre autres, dans les 10% du marché mondial des céréales, a fait 17,3 milliards USD de bénéfice net, soit une modeste croissance de 248%.

Le marché céréalière est très volatil, car il dépend d'un grand nombre de variables dont les principales sont l'offre et la demande ; la météo, dont les récoltes en dépendent ; la situation géopolitique des principaux pays-producteurs ; le fret transport et le prix de l'énergie. Chacun des facteurs-clés énumérés, hormis la météo, sont parfaitement manipulables et les cinq géants,

dont les bénéficiaires faramineux des dernières années n'ont aucune corrélation avec la dynamique réelle de l'offre et de la demande, sont passés maîtres absolus en la matière. Leurs bénéficiaires historiques sont dus, en grande partie, à l'augmentation spectaculaire de leurs marges.

Ces cinq négociants disposent d'un monopole absolu sur le marché céréalière mondial. Monopole qui s'appuie sur plusieurs éléments clés, dont les principaux sont, d'une part, leurs capacités sans égal au niveau du stockage (ils détiennent la majeure partie des stocks mondiaux de céréales) et de transport (les 5 groupes contrôlent le transport des 9/10 des céréales produites dans le monde) ; d'autre part, sur le lobbying auprès des centres de décisions politiques du camp Occidental.

Les paroles de Fernand Braudel pour qui le capitalisme est la limitation de la transparence et l'établissement des monopoles qui ne peuvent être atteints qu'avec la complicité directe de l'État, trouvent leur reflet direct dans les activités de ces géants.

En tandem avec les « 5 fantastiques » céréalières, les marchés à terme des céréales ont été particulièrement actifs dans les premiers mois de la guerre. Dix des plus grands fonds spéculatifs mondiaux ont fait près de 2 milliards USD de bénéfices nets en capitalisant sur la montée des prix des céréales en cette période. Sous la pression des lobbies, ni les régulateurs américains, ni les régulateurs européens n'ont fait aucune opposition à ces manipulations financières qui, à elles seules, ont grandement participé à la spéculation et la montée des prix de l'alimentaire.

La sécurité alimentaire est composée de plusieurs facteurs stratégiques, dont la stabilité de l'accès à la nourriture, la stabilité de la disponibilité suffisante et la stabilité de la qualité des nutriments. Et c'est bien la souveraineté alimentaire, définie durant le Sommet mondial de l'alimentation de 1996 en tant que « droit des peuples à une alimentation saine et culturellement appropriée produite avec des méthodes durables, et le droit des peuples de définir leurs propres systèmes agricoles et alimentaires » qui est le garant d'une véritable sécurité alimentaire. La souveraineté alimentaire mondiale qui est combattue depuis des décennies avec un succès indénié par les principaux bénéficiaires et instigateurs du modèle économique néolibéral.

Les géants occidentaux de l'agro-industrie et l'Ukraine

En ce qui concerne l'Ukraine, une partie considérable des volumes exportés de céréales

Suite à la page 6

